Hugues CORBEIL
Commissaire enquêteur

Enquête publique
CAUDRY (59)

Projet d'extension du cimetière communal de Caudry (59)



Enquête publique du vendredi 10 avril au mardi 12 mai 2026,
soit une période de 33 jours consécutifs.

Prescrite par arrêté municipal n°117-Mars2026-ST du 20 mars 2026.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E26000016 / 59 du 04 mars 2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

I. Contexte du projet d'extension du cimetière

La commune de Caudry dispose de trois cimetières communaux, répartis sur l'ensemble de son territoire :

- « Nouveau cimetière de Caudry », sis rue du Souvenir Français ;
- « Vieux cimetière de Caudry », sis rue Aristide Briand ;
- « Cimetière d'Audencourt », sis place Louisa Poulain.

Les deux derniers continuent d'accueillir des sépultures, mais leurs caractéristiques et capacités ne permettent pas d'envisager la création de nouveaux emplacements.

Le « nouveau cimetière » communal, situé rue du Souvenir Français, constitue aujourd'hui le principal site funéraire de la commune. Implanté dans un secteur plus ouvert, en périphérie du tissu urbain, il bénéficie d'un environnement relativement dégagé tout en restant accessible aux habitants.
Créé afin de répondre à l'évolution des besoins funéraires de la population et à la saturation progressive des anciens cimetières communaux, ce site accueille différentes formes de sépultures, notamment des concessions en pleine terre, des caveaux familiaux ainsi que des espaces cinéraires.
L'organisation du cimetière repose sur une structuration plus récente, caractérisée par des allées permettant la circulation des visiteurs et facilitant l'accès aux différentes concessions. Cette configuration contribue à améliorer les conditions d'accueil du public et l'entretien du site.
Au fil des années, ce cimetière est devenu le principal lieu d'inhumation de la commune.

II. Objet de l'enquête publique

En vertu de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.
Lorsque, dans une commune urbaine et à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, l'agrandissement est envisagé à moins de 35 mètres des habitations, le projet est soumis à autorisation préfectorale, délivrée après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

III. Contexte de l'enquête publique

La commune relève donc un besoin d'anticipation de la saturation à moyen terme (fin 2027 début 2028) du site funéraire, afin d'assurer la continuité du service public et des obligations communales en matière funéraire.
Rappel des dispositions de l'article L.2223-1 du CGCT qui stipule qu'une autorisation préfectorale est nécessaire dans le cas d'espèce, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- dans une commune urbaine comptant plus de 2 000 habitants ;
- située dans un périmètre d'agglomération ;
- situé à moins de 35 mètres d'habitations.

En conséquence, l'enquête publique constitue une étape préalable nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

IV. Conclusion du commissaire enquêteur

L'enquête publique relative au projet d'extension du « nouveau cimetière » de la commune de Caudry s'est déroulée comme prévu du 10 avril au 12 mai 2026, soit, durant 33 jours consécutifs.

J'ai constaté, après avoir **:**

- pris connaissance de l'ensemble du dossier associé au projet et l'avoir analysé ;
- vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique ;
- rencontré monsieur Roland PLISSON, directeur des services techniques, des bâtiments communaux et des sports de la commune de Caudry ;
- rencontré madame LEPREUX, directrice adjointe des services techniques et des sports de la commune de Caudry ;
- rencontré madame Valérie VANNIER, de la direction des Affaires juridiques et sociales, responsable Etat-civil, Elections, gestion de la liste électorale, Carte d'identité/passeport, recensement militaire, Cimetière et Affaires générales de la commune de Caudry ;
- visité le site prévu pour le projet ;
- pris connaissance des études techniques (hydrogéologique et géotechnique) ;
- analysé l'historique du tènement de 6 459 m², assiette foncière retenue pour le projet ;
- tenu trois permanences afin de recevoir le public ;
- analysé les observations du public portées sur les différents canaux mis à disposition (registre papier, courriels, courriers et contributions remises en mains propres) ;
- remis au porteur de projet un Procès-Verbal de Synthèse, le 18 mai 2026, contenant les recommandations issues des études techniques, les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ;
- pris connaissance du Mémoire en réponse émis par le porteur de projet, le 28 mai 2026.

41/ Compte tenu des aspects généraux suivants, que :

- le besoin d'agrandir la capacité d'accueil en sépultures du cimetière actuel est justifié ;
- le projet d'extension répondra à l'article L2223-2 du Code CGCT ;
- le cimetière actuel constitué d'une partie ancienne arrivera probablement à saturation dès la fin de l'année 2027 pour les caveaux et le début de l'année 2028 en ce qui concerne les caves urnes ;
- la commune a anticipé une « réserve foncière » de 6 459 m², jouxtant le « nouveau cimetière » actuel, destinée à l'extension du dit cimetière ;
- la commune ayant procédé à l'acquisition de cette réserve foncière, Le projet d'extension proposé dans le cadre de cette enquête publique n'impose donc pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- l'utilisation de ce projet d'extension a pour objectif de créer :
  - 810 emplacements cinéraires ;
  - 70 emplacements funéraires ;
  - nombre d'emplacements dédiés aux columbariums (déployés de manière évolutive et implantés en fonction des besoins constatés) ;
  - et enfin, de 2 jardins de dispersion des cendres et de recueillement.

42/ Compte tenu de la situation du projet d'extension dans son environnement, que :

- le « nouveau cimetière » communal, situé rue du Souvenir Français, constitue aujourd'hui le principal site funéraire de la commune ;
- son ergonomie générale sera conservée afin d'accéder ultérieurement à l'extension envisagée ;
- un nouvel accès sera également créé complété avec la réalisation d'un parking de 32 places, afin d'améliorer l'accessibilité, le stationnement et la sécurité des visiteurs ;
- le projet d'extension se situe sur une parcelle jouxtant le « nouveau cimetière » et les cimetières militaires.

43/ Compte tenu de la participation du public, que :

- il est indéniable que cette enquête publique a démontré un réel et grand intérêt de la population, eu égard aux nombreuses consultations en ligne du dossier et aux multiples vues sur un réseau social ;
- l'enquête publique conduite suite à la présence de riverains situés à moins de 35 mètres de l'emprise du projet, a montré :
  - qu'une contribution, issue d'un riverain proche de l'emprise du projet, présente une perception négative due à la proximité proche de sépultures potentielles et la création d'un vis-à-vis créant une nuisance visuelle de jouissance à venir et d'intimité tant pour eux-mêmes que pour les familles en deuil en visites et/ou en recueillement dans le cimetière. Et que cette contribution demande de rajouter des écrans visuels artificiels et/ou végétalisés (prévus dans le dossier de projet) ;
  - qu'une contribution émanant de la Commonwealth war graves commission (CWGC), soulève une interrogation concernant la différence de niveau des sols de la future extension par rapport à celui de l'actuel cimetière militaire.

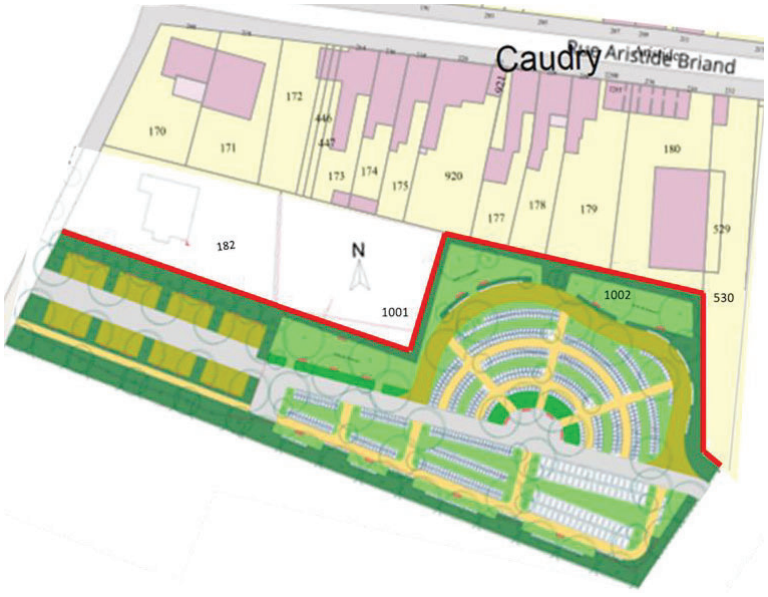
44/ Compte tenu que la commune de Caudry a pris acte des observations, recommandations et demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique, à savoir :

- que la commune confirme sa volonté de poursuivre ce projet d'extension du cimetière communal dans le respect :
  - des prescriptions réglementaires ;
  - des recommandations techniques ;
  - des préoccupations exprimées par les riverains ;
  - et des exigences environnementales et paysagères attachées au site.
- Que la commune précise que les études de conception détaillé et les procédures d'urbanisme à venir, notamment dans le cadre du dépôt du permis d'aménager du projet, permettront d'affiner l'ensemble des dispositifs techniques, hydrauliques et paysagers.
- Qu'à cette occasion, l'ensemble des prescriptions, recommandations et préconisations issues des études techniques, de l'enquête publique et des échanges avec les différents partenaires sera pleinement intégré au projet définitif.
- Et enfin que la commune s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables ainsi que les prescriptions techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet et à sa parfaite intégration dans son environnement.

V. Appréciations du Commissaire enquêteur

J'estime que :

- le projet d'extension du cimetière dans l'emprise foncière réservée à cette fin est justifié.
- Le projet ne nécessite pas de déclaration d'utilité publique (DUP).
- Le projet est bien un « projet d'équipement public d'intérêt général collectif ».
- L'objectif général de pouvoir y générer plus de 880 concessions est à conserver, toutefois :
    - le détail des concessions à y implanter in fine peut cependant conduire à des réaménagements à des fins d'adaptation à l'évolution des demandes à venir telle que celles du mixte « cinéraire/funéraire » et de leurs variantes associées ;
    - le détail d'aménagement de concessions tel que proposé dans le dossier reste donc indicatif et devra s'adapter à l'évolution potentielle de la demande des familles en deuil tout en prenant en compte les contraintes de compatibilité du terrain avec les types de sépultures demandées.
- Concernant l'acceptation sociale, au regard de la population communale, si la participation à l'enquête publique est restée très faible, malgré la mise en place d'une très bonne communication. On peut estimer, au vu de la grande visibilité proposée sur Internet, comme pour l'affichage sur les lieux et, de l'absence d'opposition au projet sur ses thèmes porteurs, que celui-ci semble bien accepté par le public.
- La proximité de riverains rend toutefois compréhensible la perception exprimée par un propriétaire, de potentielles nuisances visuelles et d'intimité à venir. Des écrans visuels à rajouter sont souhaités avec une approche contributive végétale. Elle est recevable afin de répondre aux préoccupations exprimées.
- Les plantations de végétaux pouvant contribuer à générer des écrans visuels devrait être réalisées avant la phase de réalisation de l'infrastructure générale. Ainsi, ce temps de réalisation pourrait également permettre à ces occultants de pousser de façon à améliorer la perception visuelle à venir du projet.
- J'y suis favorable et je proposerai une approche laissant le temps aux plantations retenues de croitre avant l'aménagement de concessions à proximité des riverains et, précisément le long du trait rouge matérialisant les limites de parcelles sur le plan ci-dessus).
  Ceci sera à l'origine d'une recommandation exprimée dans l'Avis du commissaire enquêteur.



VI. Avis du Commissaire enquêteur

J'en conclus donc que, pour les motifs développés et énoncés ci-dessus, concernant le présent dossier soumis à l'enquête publique, **j'émets** un :

AVIS FAVORABLE

avec une recommandation

au projet d'extension du cimetière communal de Caudry

Recommandation :

Elle concerne les plantations végétales destinées à créer des écrans visuels le long de la limite séparative avec le voisinage sis rue Aristide Briand, proche de l'emprise de l'extension.
Elles devraient être réalisées avant les travaux de l'infrastructure principale.
Ce délai permettrait à ces végétaux de se développer et croitre suffisamment, contribuant ainsi à améliorer, dès la mise en service du projet, son intégration paysagère et sa perception visuelle.

A Caudry, le 02 juin 2026

Hugues CORBEIL
commissaire enquêteur

